

Nombre de  
membres en  
exercice

**26**

Présents et  
représentés

**24**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY**

**SEANCE du 7 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un  
Le sept du mois de mai à huit heures

Le BUREAU du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le trente avril deux mille vingt et un, s'est réuni en visioconférence en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

### Délibération

Date  
d'affichage

12 MAI 2021

Déposée en  
Préfecture le

11 MAI 2021

### Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, François ASTORG, Pierre BRUYERE, Sandrine DALL'AGLIO, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Thomas MESZAROS, Alexandre MULATIER-GACHET, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA

### Etaient excusés

Thomas TERRIER, Jean-Louis TOÉ

Charlotte JULIEN est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

## **OBJET**

### **DEMANDE D'INTERVENTION DE L'EPF 74 POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE SEVRIER**

La Commune de Sevrier souhaite acquérir une parcelle sise route d'Epagny, au lieu-dit « Cessenaz », le long de la route départemental 10, à Sevrier.

La Commune souhaite solliciter l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) pour acquérir cette parcelle cadastrée AN 704 au prix de 82 000 €.

Il s'agit d'un tènement départemental supportant les anciens locaux du CERD. La Commission permanente du Département de Haute-Savoie a donné son accord à la cession du tènement au profit de la Commune de Sevrier (après déclassement dudit tènement du domaine public routier départemental) par délibération du 12 novembre 2019.

L'acquisition de cette parcelle de 567 m<sup>2</sup>, avec un bâtiment de 107 m<sup>2</sup> au sol, a exclusivement pour destination un équipement public, notamment pour l'entrepôt des matériels réservés aux manifestations publiques.

La parcelle cadastrée AN 704 est classée en zone U.

**LE BUREAU DECIDE :**

de donner un avis favorable sur cette intervention.

**LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Voix POUR : 24

AINSI DELIBERE,

Pour extrait conforme  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Directeur Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line extending to the right.

Sébastien LENOIR.